



# Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 76

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 19 mars 2018 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 20<sup>ème</sup> année Publication n° 172



Syndicat Indépendant  
national  
de l'Enseignement  
du Second degré

## Dossier spécial carrière et promotions. Hors classe - Classe exceptionnelle

ÉDITORIAL

Les attaques inadmissibles du président de la République et de son gouvernement contre les services publics, les fonctionnaires, leurs garanties statutaires et les retraités, se multiplient.

Au lieu de chercher à améliorer les conditions de travail des fonctionnaires et les conditions d'accueil des usagers, le ministre de l'action et des comptes publics propose un gigantesque plan de départ volontaire et le recours massif aux contractuels.

Le gouvernement rétablit la journée de carence, mesure démagogique qui a pourtant fait la preuve de son inefficacité en 2012 et 2013, et s'acharne sur les plus fragiles d'entre nous.

Le niveau de vie des fonctionnaires, qu'ils soient actifs ou retraités, ne cesse de diminuer. Tout le monde s'accorde sur le caractère urgent et impératif d'une revalorisation significative du traitement des fonctionnaires, des professeurs en particulier, et des pensions civiles.

Depuis de nombreuses années, l'avancement d'échelon et la maigre augmentation de rémunération qui en découle, prévus dans la progression de carrière des fonctionnaires, n'ont malheureusement plus vocation à améliorer le niveau de vie des personnels ; cela constitue seulement une légère atténuation de la diminution du pouvoir d'achat qui les affecte.

Or, depuis la rentrée 2017 une partie des professeurs et des CPE a vu s'éloigner la perspective d'un ou de plusieurs avancements d'échelon que leurs notes leur auraient pourtant permis d'obtenir si les règles n'avaient pas été modifiées par le protocole PPCR. La suppression du grand choix et du choix repoussant d'un an le changement d'échelon, ce qui décale en cascade la possibilité d'une promotion à la hors classe, entraîne pour certains des conséquences et des pertes financières importantes ! Et elles ne sont pas compensées par une revalorisation indiciaire.

Le nouveau barème pour la promotion à la hors classe qui valorise quasi exclusivement l'ancienneté repousse également de plusieurs années l'accès à ce grade pour de nombreux professeurs et CPE, alors que leurs notes, leur CV et leur parcours, leur permettaient d'envisager une promotion à court terme avec le précédent barème (voir pages 2 à 4).

Cela illustre bien le grand écart entre les annonces du ministre de l'éducation nationale sur la prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite et l'absence de traduction concrète pour les personnels à qui l'institution envoie officiellement le signal que leur travail quotidien ne sera plus du tout reconnu.

Certes, la création de la classe exceptionnelle ouvre enfin des perspectives d'évolution pour une partie des agents en fin de carrière. Nous nous en félicitons. Mais la procédure de candidature est particulièrement complexe et l'absence d'objectivité dans l'évaluation bloque la promotion de certains candidats. Les critères pour appartenir au premier vivier qui concentre 80 % des promotions possibles sont extrêmement restrictifs et ne correspondent pas aux différentes réalités du métier (voir page 5 et 6).

Il y a donc un paradoxe car, si tous les syndicats, **SIAES - SIES** compris, réclament légitimement une revalorisation indiciaire, **les syndicats signataires du protocole PPCR et qui ont négocié le nouveau barème d'accès à la hors classe sont responsables de la perte de pouvoir d'achat et de perspectives d'avancement d'une grande partie de la profession, sans avoir obtenu la moindre revalorisation significative du traitement pour l'ensemble des professeurs et CPE.**

Les élu-e-s du **SIAES - SIES** siègent dans les nombreuses commissions compétentes pour les différents corps et les différentes opérations de gestion des carrières. Ils étudient des milliers de dossiers et réalisent de nombreuses interventions auprès de l'administration en amont des commissions, puis y participent activement. Ils vous informent, vous conseillent, vous défendent et publient des comptes-rendus. Ils réalisent tout ce travail bénévolement et sans aide extérieure (le **SIAES - SIES** n'emploie pas de salariés et ne touche aucune subvention). Dans un contexte particulier de bouleversement des règles qui régissent notre carrière, ce numéro est exceptionnellement quasi intégralement consacré aux promotions.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

Page 2	Hors classe des professeurs agrégés, certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE - campagne 2018 : nouveau barème	Page 6	Bilan de la campagne 2017 de la classe exceptionnelle Promotion à la classe exceptionnelle : campagne 2018
Page 3	Chorale en collège Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle	Page 7	Avancement d'échelon 2017-2018 - Congés de Formation Professionnelle - Accès au corps des agrégés
Page 4	Hors classe 2018 : éléments du barème et reclassement	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme
Page 5	Promotion à la classe exceptionnelle : bilan de la campagne 2017 (tous corps) - candidatures au vivier 1	Encart vert	« Spécial mutations intra académiques 2018 »

Mutations INTRA Académiques

### Professeurs agrégés - Professeurs certifiés et d'EPS - PLP - CPE

Les notes de service 2018-023 et 2018-024 publiées au Bulletin Officiel n° 8 du 22 février 2018 abrogent les notes de service 2016-191 et 2016-192 et instaurent de nouvelles modalités d'accès au grade de professeur ou de CPE hors classe et un nouveau barème à compter de la campagne 2018.

**Le barème (détaillé en page 4) est considérablement modifié. Il est désormais commun à tous les corps (agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE) et devient national, y compris pour les corps à gestion exclusivement académique (certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE).** L'ancien barème était déjà national pour le corps des professeurs agrégés.

Si les autres syndicats se félicitent de la fin des disparités académiques, le **SIAES - SIES** rappelle :

- que les candidats appartenant aux corps à gestion exclusivement académique (certifiés, EPS, PLP, CPE) d'une académie donnée n'étaient pas en concurrence avec les candidats des autres académies ;

- que le dialogue social conduit par l'administration au niveau académique avec les organisations syndicales avait permis, dans certaines académies, l'élaboration d'un barème prenant en compte l'ancienneté, mais aussi la valeur professionnelle et le mérite, la pénibilité et le parcours de carrière (affectation en éducation prioritaire durant la carrière et/ou au moment de la candidature), les titres et diplômes obtenus et la bi-admissibilité à l'agrégation. C'est notamment le cas dans l'académie d'Aix-Marseille où de nombreuses revendications et propositions du **SIAES** avaient été intégrées au barème. **La prise en compte de tous ces critères est supprimée (voir page 3), ce que nous estimons scandaleux.**

➤ **Tous les professeurs et CPE ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2018 sont automatiquement promouvables.** Précédemment, tous ceux ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale étaient automatiquement promouvables.

➤ **Le nouveau barème repose exclusivement sur deux éléments :**

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;

- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points ; « excellent » : 145 points).

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10 % des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45 % de l'appréciation « très satisfaisant ».

➤ A compter de la campagne 2019, les propositions du Recteur s'appuieront sur l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe et sur l'appréciation issue du troisième « rendez-vous de carrière ».

➤ **A titre transitoire pour la campagne 2018, à défaut pour les professeurs et CPE éligibles de bénéficier d'une appréciation issue du troisième « rendez-vous de carrière », l'appréciation du Recteur se fondera :**

- sur les notes attribuées au 31 août 2016 (31 août 2017 pour les situations particulières) en tenant compte de l'ancienneté de la note d'inspection (retard d'inspection éventuel) et sur le CV i-Prof ;

- sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (ou des autorités auprès desquelles les professeurs ou CPE sont affectés).

Les RDV de carrière réalisés durant l'année 2017-2018 ne seront pris en compte qu'à compter de 2018-2019.

➤ **L'appréciation du Recteur qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotions ultérieures si le professeur ou le CPE n'est pas promu en 2018.**

➤ **Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. Ces avis se déclinent en trois degrés : « très satisfaisant » ; « satisfaisant » ; « à consolider ». Le nombre d'avis « très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.**

Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à cinq, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « très satisfaisant ».

➤ Pour les professeurs agrégés, le Recteur proposera en CAPA au Ministre au maximum 20 % de l'effectif total des promouvables de l'académie. Pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE, le Recteur et la CAPA compétente sont souverains pour établir la liste des promu-e-s.

➤ Les contingents de promotions pour les différents corps et les académies ne sont pas encore connus. Dès leur publication par l'administration, ils seront diffusés sur nos sites [www.sies.fr](http://www.sies.fr) et [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Chacun pourra se forger son opinion à l'aune du nouveau barème, négocié et approuvé par les syndicats signataires du protocole PPCR (SNES-FSU, SNEP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT), dont certains qualifient ce barème de « victoire syndicale » et « de succès de leur lutte syndicale opiniâtre ». **Le SIAES - SIES estime que ce barème, qui valorise quasi exclusivement l'ancienneté, s'inscrit malheureusement dans la logique de Najat Vallaud-Belkacem. Le ministre actuel entérine la négation de toute prise en compte de la valeur et du mérite professionnel et du parcours individuel des professeurs et des CPE.**

Les adhérent(e)s recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat. Leur dossier sera suivi avec une attention toute particulière.

<b>Agrégés</b>	Groupe de Travail : 5 avril / CAPA : 19 avril / CAPN : 26 - 29 juin
<b>Certifiés</b>	Groupe de Travail : 1 juin / CAPA : 19 juin
<b>EPS</b>	CAPA : 7 juin
<b>PLP</b>	Groupe de Travail : 5 juin / CAPA : 26 juin
<b>CPE</b>	CAPA : 16 mai

## Vérifier, actualiser et enrichir son CV sur i-Prof

Pour l'accès à la hors classe, comme pour l'accès à la classe exceptionnelle, la constitution des dossiers se fait exclusivement via i-Prof. Nous recommandons aux personnels concernés par ces promotions de consulter leur CV dans i-Prof (rubrique « Votre CV ») et de vérifier que les informations sont exactes. Il est nécessaire d'actualiser et d'enrichir le CV (notamment pour des données qualitatives qui pourraient être prises en compte par les évaluateurs ou le Recteur). Signalez les informations erronées au gestionnaire académique afin qu'elles soient corrigées. En cas de problème, n'hésitez pas à contacter le **SIAES - SIES**.

### Ce que vous perdez peut-être à cause du nouveau barème :

Voici la liste des bonifications, obtenues par le **SIAES**, qui sont malheureusement **SUPPRIMÉES DU NOUVEAU BARÈME** hors classe qui a été négocié par les signataires du protocole PPCR, dont le SNES et le SNEP (voir pages 2 et 4) :

➤ **Niveau de qualification, titres et diplômes :**

Bac + 2 ou + 3 : 5 points (uniquement pour les PLP)

Bac + 4 : 6 points Bac + 5 : 8 points Bac + 8 : 10 points

➤ **En poste depuis au moins 5 ans en éducation prioritaire :** 10 points (20 à 25 points pour les agrégés)

➤ **5 années dans la carrière en éducation prioritaire :** 10 points (20 à 25 points pour les agrégés)

➤ **Bi-admissible :** de 10 à 30 points selon l'échelon

➤ **Promotion au choix ou au grand choix :** 10 points (40 à 50 points selon l'échelon pour les agrégés).

➤ **Prise en compte des notes** (total sur 100 points)

### Chorale en collège

L'arrêté du 9 janvier 2018 publié au BO n° 7 du 15 février modifie l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Il instaure à compter de la rentrée scolaire 2018, un enseignement de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège, de 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

La chorale devient donc un enseignement facultatif au même titre que les langues et cultures de l'antiquité et les langues régionales à raison de deux heures dans le service (heures poste ou HSA) de l'enseignant d'éducation musicale et chant choral qui en a la charge. Une heure hebdomadaire au moins doit être proposée aux élèves (soit 36 heures annuelles). Les 36 heures restantes peuvent être utilisées pour proposer une deuxième heure aux élèves ou bien pour la rémunération des heures effectives assurées devant élèves dans le cadre des répétitions supplémentaires, répétitions générales et concerts de l'année. Le texte précisant bien qu'il s'agit de 72 heures annuelles, cette deuxième heure ne doit en aucun cas être rémunérée en HSE. Une circulaire à paraître précisera les différentes modalités d'organisation possibles.

Vous pouvez contacter Fabienne Canonge.

### Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au **SIAES - SIES** !

Au **SIAES - SIES**, la cotisation court sur 365 jours consécutifs à compter de son encaissement.

En réglant votre cotisation en mars 2018, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2019.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**



**Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré**  
**Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire**



**affiliés à la Fédération Autonome de l'Éducation Nationale**

### Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

La classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation comporte un échelon spécial, situé au dessus du 4<sup>ème</sup> échelon. Il s'agit de la Hors échelle A (qui se décompose en 3 chevrons : HeA1, HeA2, HeA3).

L'avancement d'échelon au sein de la classe exceptionnelle est automatique, à l'instar de l'avancement d'échelon au sein de la hors classe. Toutefois, **le passage du 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle à l'échelon spécial (HeA1) n'est pas automatique et se fait au choix.**

Il n'y a pas d'échelon spécial pour les professeurs agrégés (passage automatique de HeA3 à HeB2).

La note de service 2018-027 publiée au Bulletin Officiel n° 8 du 22 février 2018 rappelle que **les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et CPE ayant, au 31 août 2018, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle peuvent accéder à l'échelon spécial.**

**Le nombre de promotions possibles est fixé à 20 % de l'effectif du grade classe exceptionnelle de chaque corps.**

Les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et CPE, au 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et promus à la classe exceptionnelle sont reclassés au 4<sup>ème</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise (voir page 5).

**La note de service ne prévoit aucun barème pour cette opération qui s'annonce pour le moins discrétionnaire.**

**Les Recteurs pourront appuyer leurs propositions en CAPA sur les avis portés sur la valeur professionnelle des agents dans le cadre de la campagne 2017 d'accès à la classe exceptionnelle. Ceux qui ont fait l'objet d'avis subjectifs ou lapidaires (voir page 6) pourraient subir un préjudice dans le cadre de la promotion à l'échelon spécial.**

**Les élu-e-s du SIAES seront, comme toujours, vigilant-e-s et examineront tous les dossiers en CAPA.**

L'administration n'a pas encore fixé les dates des CAPA, ni les contingents académiques pour chacun des corps concernés. Nous les communiquerons aux adhérents et les publierons sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

# Promotion à la hors classe - Barème : campagne 2018

## Professeurs Agrégés - Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté	Appréciation portée par le Recteur <i>(et barème total en italique)</i>			
			Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 2 ans	0 an	0 point	145	125	105	95
9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 3 ans	1 an	10 points	155	135	115	105
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté inférieure à 1 an	2 ans	20 points	165	145	125	115
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 1 an	3 ans	30 points	175	155	135	125
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 2 ans	4 ans	40 points	185	165	145	135
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 3 ans	5 ans	50 points	195	175	155	145
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté inférieure à 1 an	6 ans	60 points	205	185	165	155
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 1 an	7 ans	70 points	215	195	175	165
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 2 ans	8 ans	80 points	225	205	185	175
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 3 ans	9 ans	100 points	245	225	205	195
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 4 ans	10 ans	110 points	255	235	215	205
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 5 ans	11 ans	120 points	265	245	225	215
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 6 ans	12 ans	130 points	275	255	235	225
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 7 ans	13 ans	140 points	285	265	245	235
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 8 ans	14 ans	150 points	295	275	255	245
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 9 ans	15 ans et plus	160 points	305	285	265	255

### Reclassement à la hors classe au 01/09/2018

#### Professeurs Agrégés

Classe normale au 01/09/2018	indice	Hors classe au 01/09/2018	indice
Echelon 11 (ancienneté ≥ 3 ans)	825 3865,97 €	HeA1 (ancienneté non conservée)	885 4147,13 €
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	825 3865,97 €	Echelon 3 (ancienneté conservée)	825 3865,97 €
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2 ans)	791 3706,64 €	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	825 3865,97 €
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans)	791 3706,64 €	Echelon 2 (ancienneté conservée)	791 3706,64 €
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	745 3491,08 €	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	791 3706,64 €

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

#### Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE

Classe normale au 01/09/2018	indice	Hors classe au 01/09/2018	indice
Echelon 11 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	664 3111,52 €	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	751 3519,20 €
Echelon 11 (ancienneté < 2,5 ans)	664 3111,52 €	Echelon 4 (ancienneté conservée)	705 3303,64 €
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	620 2905,33 €	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	705 3303,64 €
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	620 2905,33 €	Echelon 3 (ancienneté conservée)	652 3055,28 €
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	578 2708,52 €	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	652 3055,28 €

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## Classe exceptionnelle : campagne 2017

Pour valider ou rejeter la candidature au titre du vivier 1, l'administration applique l'arrêté du 10 mai 2017 (téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)) fixant la liste des « conditions d'exercice et des fonctions particulières prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle ».

**Le SIAES - SIES n'a cessé de dénoncer les conditions restrictives pour l'accès au vivier 1, alors que ce vivier concentre 80 % des promotions possibles.**

**Voici quelques exemples de situations scandaleuses :**

- **Affectation dans l'enseignement supérieur** : L'administration ne retient que les années durant lesquelles le professeur a été affecté dans le supérieur (PRAG, PRCE, CPGE, STS) et n'accepte comme justificatif que l'arrêté d'affectation ministériel ou rectoral sur poste spécifique. Elle distingue affectation et exercice. Les services réalisés en BTS, parfois pendant la quasi totalité de la carrière et à temps complet, ne sont pas pris en compte par l'administration qui n'accepte pas les justificatifs suivants (état des services d'enseignement VS, rapport d'inspection indiquant que l'on effectue son service en BTS). Ainsi, les professeurs affectés en lycée sur des postes « chaire banalisée », à qui l'inspection a confié un service à temps complet en BTS pendant la quasi totalité de leur carrière, voire en CPGE (pour remplacer un professeur absent pendant une année), et qui ont toujours donné entière satisfaction à l'inspection et à la direction, voient leur candidature rejetée. Le SIAES - SIES dénonce avec force le mépris de l'institution envers ces professeurs.

- **Directeur de service départemental ou régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)** : L'arrêté du 10 mai 2017 ne mentionne pas les directeurs départementaux ou régionaux adjoints. La candidature au titre de vivier 1 de professeurs d'EPS ou d'agrégés d'EPS faisant valoir 8 années ou plus en qualité de directeur adjoint de l'UNSS a été scandaleusement rejetée par l'administration en application de l'arrêté du 10 mai 2017, malgré les interventions et protestations du SIAES - SIES. Il s'agit d'une inacceptable négation du travail et de l'investissement de ces professeurs.

- **Formateur académique** : L'arrêté du 10 mai 2017 renvoie au décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 qui institue la Certification d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA). Aussi, l'administration ne prend en compte que les années pour lesquelles le candidat détient le CAFFA et cumule également une décharge académique de formateur. Le travail réalisé antérieurement par ces professeurs, parfois durant une grande partie de leur carrière, n'est pas pris en considération par l'administration.

- **Affectation ou exercice en éducation prioritaire** : L'administration n'est pas toujours en mesure de savoir si l'établissement était classé éducation prioritaire ou pas. Elle rejette la candidature lorsqu'un doute subsiste sur le classement de l'établissement au moment où le professeur y était affecté, si aucun justificatif n'a été fourni par le candidat. Une feuille de paye par année scolaire, sur laquelle figure l'indemnité ou la NBI, permet la prise en compte des affectations ou services en ZEP, ECLAIR, REP, REP+ etc. Pour les établissements ouvrant droit à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), nous avons conseillé de fournir une copie de l'arrêté rectoral annuel ; la liste de ces établissements est publiée au BO n° 10 du 8 mars 2001 (téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). Enfin, l'administration ne prend pas en compte les affectations ou exercices en éducation prioritaire antérieurs à 1990.

- **Affectation ou exercice en EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté)** : L'administration ne prend pas en compte les affectations ou exercices en EREA.

**Le SIAES - SIES revendique la modification de l'arrêté du 10 mai 2017 afin que ces situations soient prises en compte dans le cadre de la candidature au titre du vivier 1.**

### RECLASSEMENT DANS LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : AGRÉGÉS

HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 4 HeA3 (≥ 1 an)	967 (4531,38 € brut / mois)	HeB2 (ancienneté non conservée)	1008 (4723,51 € brut / mois)
Echelon 4 HeA3 (< 1 an)	967 (4531,38 € brut / mois)	HeA3 (ancienneté conservée)	967 (4531,38 € brut / mois)
Echelon 4 HeA2	920 (4311,14 € brut / mois)	HeA2 (ancienneté conservée)	920 (4311,14 € brut / mois)
Echelon 4 HeA1	885 (4147,13 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté conservée)	885 (4147,13 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans 6 mois)	825 (3865,97 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	885 (4147,13 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans 6 mois)	825 (3865,97 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	825 (3865,97 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

### RECLASSEMENT DANS LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : CERTIFIÉS, EPS, PLP, CPE

HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 6	793 (3716,01 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	826 (3870,66 € brut / mois)
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	751 (3519,20 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	826 (3870,66 € brut / mois)
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	751 (3519,20 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	770 (3608,34 € brut / mois)
Echelon 4 (≥ 2 ans)	705 (3303,64 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	770 (3608,34 € brut / mois)
Echelon 4 (< 2 ans)	705 (3303,64 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	730 (3420,79 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans)	652 (3055,28 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	730 (3420,79 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans)	652 (3055,28 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	690 (3233,35 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## Classe exceptionnelle : campagne 2017

### ➤ Recours à des « copier-coller » massifs de la part des inspecteurs pour attribuer leurs appréciations :

Quel que soit le corps (agrégés, certifiés, PLP), nous avons trouvé, en consultant les dossiers, des dizaines de fois la même appréciation, souvent lapidaire : « Professeure expérimentée. Niveau satisfaisant » ; « Professeure qui dispense un enseignement de qualité » ; « Professeure assurant un service de qualité. Niveau très satisfaisant » ; « Professeur expérimenté et efficace, soucieux de la réussite de ses élèves » ; « Professeur qui s'acquitte de son travail avec sérieux ». Pour les professeurs d'EPS, on retrouve 151 fois (sur 254) l'appréciation suivante : « Enseignant qui exerce son activité professionnelle avec efficacité et qui témoigne d'un engagement de qualité au service de la réussite de tous ses élèves et de la communauté éducative. » et 39 fois « Professeur particulièrement investi. Travail remarquable. » Nous avons fait le même constat pour le corps des agrégés où 15 agrégés d'EPS ont la même appréciation. Dans le corps des agrégés, un inspecteur a même copié l'appréciation comportant le nom d'un professeur et l'a attribuée à 7 autres professeurs en oubliant de changer le nom ! Le **SIAES - SIES** est immédiatement intervenu pour demander que cela soit corrigé.

**Le SIAES - SIES est consterné par une telle absence d'individualisation des appréciations de la part des corps d'inspection et l'a fait savoir au Recteur et à la vice-doyenne des inspecteurs.**

### ➤ Double dose de subjectivité :

- Nous constatons une absence d'égalité dès le début de la procédure. En effet, les appréciations sont de longueurs différentes. **L'appréciation « excellent professeur » ou « très favorable » n'a pas le même impact qu'une appréciation dithyrambique de 15 lignes** développant le parcours du professeur et indiquant pourquoi il mérite une promotion.

- **De nombreux chefs d'établissement n'ont visiblement pas pris la peine de lire le CV et le dossier des candidats et ont émis une appréciation basée sur l'année 2017-2018** alors qu'il leur est demandé d'évaluer l'ensemble de la carrière du professeur. Les professeurs concernés obtiennent alors une appréciation très neutre du chef d'établissement, voire vexatoire, complètement en contradiction avec la qualité de leur parcours et la richesse de leur CV. Pour le **SIAES - SIES**, c'est inacceptable.

- **Les services rectoraux ont ensuite converti les appréciations littérales en une appréciation Recteur. Cette étape rajoute une considérable dose de subjectivité.**

➤ **Appréciations faisant mention de l'état de santé ou des congés maladie** : Le **SIAES - SIES** est intervenu pour signaler au Recteur ces appréciations qui n'ont pas lieu d'être et a demandé qu'elles soient modifiées ou que la partie de l'appréciation concernée soit supprimée.

➤ **Confusion entre avis et appréciation littérale** : Dans de rares cas, le chef d'établissement n'avait pas compris qu'il ne devait pas donner un avis (comme pour la hors classe), mais rédiger une appréciation littérale motivée. Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, le **SIAES - SIES** est intervenu en amont du Groupe de Travail et a demandé que le chef d'établissement soit contacté par le rectorat et invité à rédiger une appréciation littérale.

➤ **Le nombre de promus par corps, par vivier et par académie a été publié sur nos sites internet.**

## Classe exceptionnelle : campagne 2018

Pour la campagne 2018, les conditions requises sont appréciées au 31 août 2018.

Les promotions prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour la définition des viviers 1 et 2 et les conditions pour être promouvable, nous vous renvoyons au dossier publié dans le « *Courrier du SIAES* » n° 75 et vers nos sites internet.

Les actes de candidature devront être déposés du 3 au 16 avril sur i-Prof (les dates d'ouverture du serveur seront prochainement officialisées par le ministère et publiées sur nos sites internet).

• **SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE AU TITRE DU PREMIER VIVIER** : VOUS DEVREZ REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE SUR I-PROF. Complétez également votre CV.

• **SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE AU TITRE DU SECOND VIVIER** : L'examen de votre situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Complétez toutefois votre CV sur i-prof.

• **SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE SIMULTANÉMENT AU TITRE DES DEUX VIVIER** : Il est dans votre intérêt de vous porter candidat au titre du premier vivier afin que votre dossier soit examiné au titre des deux viviers (ce qui augmente vos chances d'être promu).



**Les professeurs et CPE faisant partie du vivier 1 non promus lors de la campagne 2017 devront renouveler leur candidature pour la campagne 2018. Ce n'est pas automatique.**

<b>Agrégés</b>	Groupe de Travail : 31 mai / CAPA : 8 juin / CAPN : 18 - 19 septembre
<b>Certifiés</b>	Groupe de Travail : 22 juin / CAPA : 29 juin
<b>EPS</b>	CAPA : 4 juillet
<b>PLP</b>	Groupe de Travail : 27 juin / CAPA : 6 juillet
<b>CPE</b>	CAPA : 5 juillet

**Les contingents de promotions pour les différents corps et les académies ne sont pas encore connus.** Dès leur publication par l'administration, nous les diffuserons sur nos sites internet.

## Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus



- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel

## Consultez nos sites internet

Site académique : [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Site national : [www.sies.fr](http://www.sies.fr)

Suivez le syndicat indépendant également sur Twitter et Facebook

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## Avancement d'échelon 2017-2018

Les CAPA d'avancement d'échelon se sont tenues au Rectorat d'Aix-en-Provence en décembre 2017 (professeurs Certifiés, PLP, CPE) et en janvier 2018 (professeurs d'EPS). La CAPN d'avancement d'échelon des professeurs Agrégés se tiendra les 20 et 21 mars 2018. Ont été examinées par ces CAPA et CAPN les possibilités d'avancement accéléré comprises entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018 sur la base de la note administrative arrêtée au 31/08/2016 et de la note pédagogique arrêtée au 31/08/2017. L'année 2017-2018 est une année de transition, les notes ont été utilisées pour la dernière année. A compter de l'année scolaire 2018-2019, les CAPA et CAPN d'avancement d'échelon prendront en compte les résultats des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> « rendez-vous de carrière » réalisés durant l'année scolaire précédente.

Critères successifs pour départager les candidats à égalité de barème : ancienneté dans le grade ; ancienneté dans l'échelon ; âge.

2017-2018	Professeurs CERTIFIÉS	Professeurs d'EPS	PLP	CPE
Passage à l'échelon	Barème du dernier promu avec une ACCÉLÉRATION D'UN AN	Barème du dernier promu avec une ACCÉLÉRATION D'UN AN	Barème du dernier promu avec une ACCÉLÉRATION D'UN AN	Barème du dernier promu avec une ACCÉLÉRATION D'UN AN
9	88,1 (13 ans / 1 an 7 mois / 10/08/73)	90,3 (14 ans / 2 ans 3 mois / 03/08/78)	84,0 (10 a 10 m / 2a 2m 7j / 21/11/71)	19,93 (14 ans / 1 an 11 m / 07/08/78)
7	82,0 (9 ans / 1 an 6 mois / 13/02/80)	84,5 (10 ans / 2 ans / 29/08/84)	77,5 (3 ans / 1 a 9 m 17 j / 05/09/80)	19,50 (9 ans / 2 ans / 22/10/75)

**Professeurs AGRÉGÉS et PRAG :** Au moment où nous mettons sous presse la commission ne s'est pas encore tenue. Les barres seront publiées sur nos sites [www.siaes.com](http://www.siaes.com) et [www.sies.fr](http://www.sies.fr)

## Congès de Formation Professionnelle 2018-2019

Attribution des CFP pour 2018-2019	Agrégés	Groupe 2 : Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, PsyEN	PLP
Nombre de demandeurs	154	1088 (954 Certifiés, 97 EPS, 24 CPE, 13 PsyEN)	103
Nombre de CFP attribués	7 CFP	41 CFP	7 CFP
Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP	80 points	80 points	80 points
Date de naissance du dernier bénéficiaire	25/07/1971	07/07/1972	20/09/1975

Le budget alloué par le rectorat pour les CFP est nettement insuffisant pour répondre à la demande, a fortiori après la diminution des moyens de 2008 à 2013 (voir détail sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). Cette pénurie a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points permettant l'attribution d'un CFP. **Quel que soit le corps concerné, la barre est désormais égale au barème maximal (80 points). Tous corps confondus, 321 candidats ont le barème maximal pour seulement 55 CFP. Ils sont départagés à l'âge, ce qui n'est évidemment pas satisfaisant.** Le barème maximal (80 points) ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale. Chaque année certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge n'étant plus maximale. **Le SIAES a obtenu que les professeurs et CPE à l'échelon 5 ou plus de la hors classe et de la classe exceptionnelle ne soient plus pénalisés** et qu'ils bénéficient de 30 points dans le barème (au lieu de 0 point les années antérieures). Le SIAES avait dénoncé le fait que les demandeurs voient leurs chances d'obtenir un CFP réduites à zéro du fait de leur promotion à la hors classe ou à la classe exceptionnelle (perte de 30 points).

## Accès au corps des Agrégés par liste d'aptitude - promotion 2018

AGREGATION Disciplines d'accueil	Nominations NATIONALES possibles	AIX MARSEILLE
		Nombre de candidatures
ALLEMAND	16	4
ANGLAIS	36	88
ARABE	0	4
ARTS APPLIQUES	2	12
ARTS PLASTIQUES	9	13
BIOCHIMIE - GENIE BIOLOGIQUE	2	4
ECONOMIE ET GESTION	17	47
EDUCATION MUSICALE	5	14
EPS	21	53
ESPAGNOL	14	21
HISTOIRE GEOGRAPHIE	33	54
ITALIEN	3	6
LETTRES CLASSIQUES	16	11
LETTRES MODERNES	39	61
MATHEMATIQUES	57	56
PHILOSOPHIE	12	15
SES	8	10
SCIENCES MÉDICO-SOCIALES	1	6
SVT	20	40
SCIENCES PHYSIQUES	22	40
SII ingénierie des constructions	4	9
SII ingénierie électrique	4	24
SII ingénierie mécanique	4	28
Nominations suppl. à répartir	11	-
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>621</b>

La CAPA se tiendra au Rectorat d'Aix-en-Provence le 16 mars. La CAPN siègera du 22 au 24 mai. Au moment où nous mettons sous presse la CAPA ne s'est pas encore tenue. Le bilan de cette commission sera donc disponible sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Les adhérent-e-s et les collègues qui nous ont fait parvenir une fiche de suivi seront informés du résultat.

**Le nombre de dossiers à transmettre au ministère par le Recteur de chaque académie est publié sur nos sites internet. Pour l'ensemble des académies, 1389 dossiers seront proposés au ministre (pour environ 14000 candidats).**

**Pour l'académie d'Aix Marseille, le ministère fixe à 63 le nombre de propositions rectorales (environ 10 % des candidats). Le nombre de nominations nationales est fixé à 356.** Le nombre de nominations nationales possibles dans chaque discipline correspond à 1/7ème du nombre d'agrégés titularisés par concours externe ou interne l'année précédente.

Les années précédentes, il y a eu entre 10 et 12 professeurs issus de l'académie d'Aix-Marseille promus. La sélection est donc extrêmement importante, tant au niveau académique pour les propositions, qu'au niveau ministériel pour les promotions.

Les commissaires paritaires agrégés du SIAES - SIES :

Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

**Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)  
[http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes\\_votre\\_carriere.htm](http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm)**

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 €		116 €
<b>AGRÉGÉS</b>	84 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 108 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	112 €	116 €
<b>CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE</b>	72 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 95 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	99 €	99 € (≤ 3 <sup>ème</sup> échelon) 112 € (4 <sup>ème</sup> échelon) 116 € (HeA)
<b>STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 €</b>			

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**Paiement fractionné** : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

## Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé  Certifié  Prof. d'EPS  PLP  CPE  chaire supérieure  .....

Echelon : .....  Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Stagiaire  Retraité(e)  Contractuel Discipline : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../.....

par  chèque bancaire  virement (demandez-nous un RIB)

Signature :

Le  
Courrier  
du



S.I.A.E.S.

**MUTATIONS**  
**INTRA Académiques**  
**Encart spécial « vert » pages I à VIII**  
**HORS CLASSE**  
**Classe exceptionnelle**

S.I.A.E.S.  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

**P4**

Déposé le 19/03/2018

À distribuer avant le 23/03/2018

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:ccrys@laposte.net">ccrys@laposte.net</a>

➤ Commissaires Paritaires Académiques **AGRÉGÉS** : Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID  
Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra) Nathalie BEN SAHIN REMIDI ✉ [natestelle04@gmail.com](mailto:natestelle04@gmail.com)

➤ Coresponsable **AGRÉGÉS** : Marie-Françoise LABIT ✉ [mariefrancoise.labit@orange.fr](mailto:mariefrancoise.labit@orange.fr)

➤ Commissaires Paritaires Académiques **CERTIFIÉS** : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

➤ Commissaires Paritaires Académiques **EPS** : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER

➤ Responsable **PLP** : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ [eric.paolillo@siaes.com](mailto:eric.paolillo@siaes.com)

➤ Elus au Conseil Académique de l'Éducation Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

➤ Coresponsable **EPS**, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS : Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

➤ Responsable **CPE** : Marion TOUAIBIA

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ <a href="mailto:jessyca.bulete@free.fr">jessyca.bulete@free.fr</a> Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
------------------------	---	---

Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)